

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA CARTE JEUNE LE « PASS JEUNE MARGNOTIN »

Préambule :

Ce présent règlement concerne les dispositions relatives à la carte jeune « Le Pass Jeune Margnotin », outil d'inscriptions du Service Jeunesse aux différentes animations programmées par le service.

Ce règlement est complémentaire au règlement de fonctionnement des dispositifs confiés au Service Loisirs Educatifs, géré en délégation de service public par l'association Léo Lagrange Nord Ile de France.

Le « Pass Jeune Margnotin » a été lancé en février 2019 et est à destination des jeunes margnotins (es) collégiens et lycéens.

ARTICLE 1. Les objectifs de la carte jeune «Le Pass Jeune Margnotin »

- ❖ Simplifier les démarches d'inscription des adolescents
- ❖ Proposer un accueil ludique de qualité tout au long de l'année
- ❖ Permettre aux adolescents de découvrir de nouvelles activités
- ❖ Développer l'autonomie des adolescents
- ❖ Permettre aux adolescents de fréquenter l'espace jeunesse sur des temps informels au gré de leurs envies
- ❖ Grâce à une offre partenariale, permettre aux jeunes de découvrir de nouvelles activités sportives, culturelles et de loisirs

ARTICLE 2. Le fonctionnement des accueils sur présentation de la carte jeune

L'accueil des adolescents titulaires du « Pass Jeune Margnotin » se déroule au sein de l'Espace Jeunesse situé au rez-de-jardin de la Maison des Jeunes et des Associations au 200 rue Louis Gracin à Margny-lès-Compiègne.

Seuls les jeunes titulaires du « Pass Jeune Margnotin » pourront s'inscrire aux séjours mis en place par le Service Jeunesse, ils devront également s'acquitter du coût relatif au séjour, celui-ci n'étant pas pris en compte dans l'offre éducative de la carte jeune.

Lors de sorties ou évènementiels programmés, le lieu de rendez-vous peut-être différé. Les familles seront alertées en amont pour prendre les dispositions nécessaires.

Le Service Jeunesse s'engage à accueillir les adolescents sur présentation du « Pass Jeune Margnotin » dans des conditions d'hygiène et de sécurité conformes aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les adolescents doivent répondre à des conditions d'hygiène suffisantes.

Tout jeune souffrant d'une maladie contagieuse ne pourra être accueilli jusqu'à la présentation d'une attestation de non contagion ou de guérison.

Tout adolescent sous traitement médical peut-être admis à condition de remise de l'ordonnance du médecin traitant et des médicaments l'accompagnant.

2.01. Les accueils en période scolaire

L'Espace Jeunesse est ouvert en période scolaire :

- ❖ **Les Mardis de 16h30 à 18h30.** Accueil informel pour une aide aux devoirs (*mise à disposition d'un accueil propice aux adolescents pour faire leurs devoirs, libre accès à une documentation jeunesse, aux ordinateurs avec une connexion internet pour les recherches et stages scolaires*),
- ❖ **Les mercredis de 14h00 à 18h30 :** Activités manuelles, sportives, découvertes d'activités multimédias et nouvelles technologies, sorties ponctuelles, en lien avec la programmation,
- ❖ **Les vendredis de 16h30 à 18h30.** Accueil informel : activités manuelles, sportives, découvertes d'activités multimédias et nouvelles technologies en lien avec la programmation.
- ❖ Ponctuellement, des soirées thématiques sont organisées de 18h30 à 22h00 (Horaires pouvant être modifiés selon la soirée). Les familles doivent informer le Service Jeunesse de l'inscription du jeune 48 heures minimum en amont (sous réserve des places disponibles) et s'engagent à venir le chercher.
- ❖ Occasionnellement, des sorties et actions thématiques pourront être organisées les samedis (cf. article 7).

2.02 Les accueils pendant les vacances scolaires

L'Espace Jeunesse est ouvert en période de vacances scolaires du lundi au vendredi de 9H à 12H et de 14H à 18h30. Les arrivées et départs se font de manière échelonnés, entre 9H et 10H le matin et entre 17H et 18H30 le soir.

Ces horaires peuvent changer lors d'animations ponctuelles (ex : sorties).

Si l'adolescent ne se présente pas pendant l'accueil échelonné du matin, le Service Jeunesse peut refuser son accès à l'activité prévue.

La programmation des vacances scolaires est à disposition des familles auprès du secrétariat et est envoyée par mail par le Service Loisirs Educatifs.

Les jeunes peuvent être inscrits à la journée ou à la demi-journée, sauf animations spécifiques nécessitant la présence du jeune sur l'ensemble de la journée. Dans ce cas, les familles seront informées au moment de l'inscription.

Un accueil est assuré le temps du midi pour les adolescents souhaitant se restaurer sur place. Les familles des jeunes devront prendre les dispositions nécessaires et le jeune devra apporter son repas pour se restaurer (cf. article 5).

ARTICLE 3 : Les modalités, dossier et fiche d'inscription.

3.01 Le dossier d'inscription

Les familles doivent compléter le dossier d'inscription auprès du Service Loisirs Educatifs – Maison des jeunes et des associations, 200 rue Louis Gracin à Margny-lès-Compiègne – les lundis, mardis et vendredis de 9H à 12H et de 14H à 18H, les mercredis de 13H à 20H et le jeudi de 14H à 18H. Le service est joignable au : 03 44 36 00 26 et par mail sur secretariat.margny@leolagrange.org.

Le dossier pour l'obtention de la carte jeune devra être constitué des pièces et informations suivantes dûment complétées :

- ❖ Fiche sanitaire
- ❖ Formulaire d'inscription
- ❖ Photocopie du livret de famille ou acte de naissance de l'adolescent
- ❖ Photocopie du carnet de vaccinations du jeune / ou certificat médical justifiant que les vaccinations du jeune sont à jour
- ❖ Dernier avis d'imposition
- ❖ Justificatif de domicile de moins de 3 mois (si l'adresse est différente du dernier avis d'imposition)
- ❖ Attestation CAF
- ❖ Attestation d'assurance
- ❖ «protocole de garde » de l'adolescent en cas de jugement du juge aux familles suite à un changement.

Les dossiers incomplets ne pourront être pris en compte.

Il est de la responsabilité du représentant légal de l'adolescent d'informer le Service Loisirs Educatifs d'un changement en cours d'année de tout renseignement figurant dans son dossier.

Pour des activités spécifiques (ex : sports de glisse, aquatique), un certificat médical ou un test d'aisance en lien avec l'activité peut être demandé aux familles.

3.02 Les modalités

❖ Pour les accueils en périodes scolaires :

Pour les accueils des mardis, mercredis et vendredis, aucune inscription préalable n'est requise, sauf pour les sorties et animations spécifiques ouvertes à un nombre de jeunes déterminé en amont.

Les inscriptions sont limitées au nombre de places disponibles.

Pour inscrire leurs adolescents (es) à une animation spécifique ou sortie, les familles devront contacter le Service Loisirs Educatifs, au minimum 48H en amont sous réserve du nombre de places disponibles (cf. article 7).

Sauf demande écrite de la famille, l'adolescent(e) pourra repartir seul(e) de l'espace jeunesse.

❖ Pour les accueils pendant les vacances scolaires :

Les inscriptions aux animations de l'espace jeunesse doivent être effectuées au minimum 48H en amont sous réserve du nombre de places disponibles, les capacités d'accueil et d'encadrement étant réglementées. Les inscriptions sont closes lorsque les effectifs atteignent le seuil de sécurité.

Sauf demande écrite de la famille, l'adolescent(e) pourra repartir seul(e) de l'espace jeunesse

ARTICLE 4 : Les familles

Aucune personne extérieure au personnel d'encadrement n'est autorisée à rester dans les locaux en dehors des temps prévus pour déposer et reprendre les jeunes.

Seules les personnes signalées par les familles sont autorisées à venir chercher les adolescents, pour toute demande exceptionnelle, une autorisation écrite du représentant légal devra être déposée en amont auprès du Service Loisirs Educatifs et une pièce d'identité pourra être demandée à la personne mentionnée dans l'autorisation.

ARTICLE 5 : la restauration

Il n'y a pas de service de restauration collective au sein de l'espace jeunesse.

Un accueil encadré est assuré le temps du midi pour les jeunes souhaitant se restaurer sur place, les familles devront prendre les dispositions nécessaires et le jeune devra apporter son repas pour se restaurer. Un frigo et un micro-onde sont mis à disposition des jeunes.

Les familles devront également fournir les goûters des jeunes.

ARTICLE 6 : La validité et la tarification de la carte jeune « Le Pass Jeune Margnotin »

La carte jeune, sur présentation des documents demandés (cf. article 3) est valable pour une durée d'un an dès sa date d'acquisition. Elle permet, sur présentation de celle-ci, l'accès illimité aux différents accueils (en période scolaire et pendant les vacances scolaires).

Sa tarification est comprise entre 11,50€ et 28€ en fonction du quotient familial.

Une participation financière peut-être demandée aux familles pour les sorties et certaines activités.

ARTICLE 7 : Absences lors de sorties ou animations nécessitant une inscription préalable

Toute annulation d'inscription à une animation spécifique ou une sortie devra être effectuée au minimum

48H en amont auprès du Service Loisirs Educatifs.

Pour toute annulation tardive, les familles ne pourront prétendre à un remboursement et l'adolescent ne sera pas prioritaire lors des prochaines sorties ou animations spécifiques.

Ce présent règlement est applicable au 1^{er} décembre 2019.



Le Maire,

Bernard HELLAL